

Résolution 779

Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que le marché spot de l'électricité est au plus bas, en raison de l'excès de courant produit en Europe ;
- que ce bas prix met en péril la rentabilité financière des barrages en Suisse et, de fait, la source d'énergie renouvelable la plus importante de Suisse (60% de l'électricité consommée provient de l'hydraulique) ;
- que les centrales à charbon, qui se multiplient en Allemagne, sont d'importantes émettrices de CO₂ (jusqu'à 900g CO₂/kWh) ;
- qu'Alpiq et d'autres acteurs voient leur santé financière mise en péril ;
- que cette situation ne profite pas à l'économie locale,

invite les autorités fédérales

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant ;
- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance ;
- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale ;

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir cette initiative cantonale.